

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

**SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE DES DROITS ET PRESTATIONS POUR LES
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 1827)**

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 24

présenté par
M. Eskenazi
-----**ARTICLE PREMIER**

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« à temps plein exercée pendant »,

les mots :

« ou résident sur le territoire nationale depuis » ;

II. – En conséquence, au même alinéa 3, substituer aux mots :

« cinq années »,

les mots :

« trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise dénoncer l'instrumentalisation du handicap actuellement en œuvre dans cette PPL.

Le groupe à l’origine de cet article prétend ici défendre les droits des personnes handicapées. Pourtant, il s’agit d’un détournement rhétorique, voire d’une instrumentalisation du handicap à des fins idéologiques.

Le Rassemblement national, coutumier des prises de position antisociales et discriminatoires, n'a eu de cesse de voter contre :

les revalorisations des minima sociaux,
l'augmentation de l'AAH (allocation aux adultes handicapés),
les budgets de solidarité nationale,
les politiques d'inclusion et d'accessibilité,
ou encore les dispositifs d'accueil des étrangers malades et handicapés.
Derrière le vernis de « bon sens » ou de « priorité nationale », c'est toujours la même logique d'exclusion qui s'impose : réserver la solidarité à certains, et la refuser à ceux qui en auraient pourtant le plus besoin.

En réalité, cette disposition ne vise pas à mieux protéger les personnes handicapées, mais à restreindre les droits des étrangers handicapés, dans la droite ligne d'une idéologie nationaliste et inégalitaire.

En introduisant cette condition, le texte prétend protéger les personnes handicapées, mais en réalité il crée une hiérarchie entre les "bons" et les "mauvais" bénéficiaires et introduit une préférence nationale.

C'est une fausse générosité, une stratégie politique d'exclusion maquillée en réforme sociale.

Plutôt que d'améliorer l'accès aux droits, cette mesure créerait de nouvelles barrières administratives et renforcerait la précarité de ceux déjà en marge du système.

Il s'agit donc d'une condition inapplicable et profondément injuste, qui pénalise les personnes en raison même de leur handicap.

Le